



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PONT-ROUGE**

30 septembre 2024

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge tenue à Place St-Louis, 189, rue Dupont, Pont-Rouge, le lundi 30 septembre 2024 à 16h30, à laquelle sont présents : Mme Lina Moisan, Mme Nathalie Richard, M. Michel Brière, M. Mathieu Bisson, M. Guy Côté formant quorum sous la présidence du maire, M. Mario Dupont.

Sont aussi présents le directeur général M. Pierre Gignac et la greffière Mme Esther Godin.

Membre(s) absent(s) : M. François Bouchard.

Aux fins d'interprétation du présent procès-verbal, lorsqu'il est mentionné « il est résolu à l'unanimité des conseillers présents », le maire est présumé ne pas avoir voté sauf mention à l'effet contraire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION

M. le maire ouvre la séance et invite les élus à prendre connaissance de l'ordre du jour proposé.

271-09-2024

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté.

1. Ouverture de la séance et lecture de l'avis de convocation

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Service juridique et greffe

3.1 Autorisation à signer un addenda et procéder à la réception avec réserves de l'ouvrage pour le Développement du Jardin, Phase 10

4. Questions du public se rapportant à la présente séance

5. Clôture de la séance

ADOPTÉE.

3. SERVICE JURIDIQUE ET GREFFE

272-09-2024

3.1 Autorisation à signer un addenda et procéder à la réception avec réserves de l'ouvrage pour le Développement du Jardin, Phase 10

CONSIDÉRANT QUE le Promoteur reconnaît que le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a la responsabilité d'assurer la planification du développement de son territoire et, par conséquent, possède l'entière discrétion de décider de l'opportunité ou non de conclure une entente pour la réalisation de travaux municipaux, notamment pour l'ouverture des nouvelles rues, le prolongement de rue existante ou la réalisation de tous les travaux en rapport



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

avec les infrastructures et les équipements municipaux, incluant la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE 9209-4440 Québec Inc. a procédé à la réalisation d'un projet de développement résidentiel (ci-après « le Projet ») lequel est situé dans le secteur de la rue des Spirées, communément appelé «Développement du Jardin, Phase 10 », le tout sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en date du 1er août 2024, le conseil municipal a donné son appui et son accord de principe à la conclusion d'une entente pour la réalisation du Projet par sa résolution numéro 245-08-2022 - Approbation du développement résidentiel Phase 10 Développement du Jardin;

CONSIDÉRANT QU'en date du 13 juin 2023, le conseil municipal a autorisé la signature d'une entente relative à des travaux municipaux avec 9209-4440 Québec inc. par sa résolution numéro 204-06-2023 - Autorisation de signature d'une entente relative à des travaux municipaux avec 9209-4440 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QU'en date du 15 juin 2023, une entente relative à des travaux municipaux est intervenue entre la Ville et Promoteur;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des infrastructures et des équipements municipaux seront cédés à la Ville suivant l'acceptation finale des travaux, laquelle cession devra être faite conformément à l'Entente;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de convenir d'un Addenda visant modifier le délai de réalisation de la couche de pavage final pour le Projet;

CONSIDÉRANT QUE le Promoteur a remis à la Ville une garantie d'entretien sous forme de cautionnement émis par Berkshire Hathaway au montant de 146 390,98 \$ daté du 14 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est bénéficiaire de ce cautionnement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville détient présentement une lettre de garantie irrévocable portant le numéro 1324 émise par la Caisse Desjardins du centre de Portneuf au montant de 650 271,69 \$ datée 2 août 2024, le tout à titre de garantie d'exécution des obligations du Promoteur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu tous les documents listés à l'article 11.16 de l'Entente dont la liste des déficiences et des garanties;

CONSIDÉRANT la recommandation de réception provisoire des ouvrages signé par M. Jean-Philip Mercier ing. de la firme GENIO en date du 17 juillet 2024 attestant que les travaux ont été réalisés en conformité avec les plans et devis, aux règles de l'art et aux exigences de la Ville;

CONSIDÉRANT la liste des déficiences et des travaux non complétés produite par M. Jean-Philip Mercier ing, datée du 17 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE la valeur des travaux résiduels estimé par M. Jean-Philip Mercier ing. est de 218 114,14 \$;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, à signer l'Addenda à une entente relative aux travaux municipaux à intervenir avec 9209-4440 Québec inc.;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la greffière, Mme Esther Godin, à procéder à des ajustements accessoires à l'entente soumise si cela devait s'avérer nécessaire aux fins de sa signature;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge accepte avec réserves les travaux dans le cadre du projet de Développement du Jardin, Phase 10, et ce, conditionnellement à la signature de l'addenda susmentionné;

QUE la présente acceptation avec réserve de l'ouvrage soit conditionnelle à la réception d'une confirmation d'Hydro-Québec ou d'un professionnel compétent attestant que le réseau est prêt à desservir les résidences;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la libération partielle et l'ajustement de la garantie d'exécution des obligations du Promoteur, le tout en fonction de la valeur des travaux à être réalisé majoré à la hausse de 10%, étant entendu que la garantie ne peut en aucun cas être en deçà de 10% de la garantie d'exécution initiale..

ADOPTÉE.

4. **QUESTIONS DU PUBLIC SE RAPPORTANT À LA PRÉSENTE SÉANCE**

Aucune question n'est soulevée par les personnes présentes dans l'assistance.

5. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la présente séance soit levée à 16h34.

ADOPTÉE.

En signant le procès-verbal, le maire conclut qu'il a signé chaque résolution.

Maire

Greffière

273-09-2024